



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°168/2022
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande
d'autorisation environnementale formulée par la société ISONAT, en vue de l'extension
d'activité de son unité de fabrication de panneaux isolants sur le site actuel de l'entreprise
implantée sur la commune de Mably (42300)**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er} ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-124 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté n°505-DDPP-16 du 22 décembre 2016 portant autorisation d'exploiter, complété par l'arrêté préfectoral n°298 du 14 juin 2019 ;

Vu la demande déposée sur la plateforme numérique du guichet unique le 05 septembre 2022 et ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, par la société ISONAT dont le siège social est sis zone industrielle Bonvert, rue Barthélémy Thimonnier 42300 Mably, et représentée par Monsieur Christophe ROGIER, directeur général, en vue de l'extension d'activité de son unité de fabrication de panneaux isolants située sur le territoire de la commune Mably (42300) à la même adresse que le siège social précité ;

Vu le dossier auquel sont joints l'étude de dangers, le résumé non technique, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 26 octobre 2022 de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête ;

Vu la décision n° E22000135 /69 du 08 novembre 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Gérald MARINOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier susvisé est soumis à étude d'incidences et est dispensé d'étude d'impacts par décision n°330-DDPP-2022 du 29 juin 2022, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas requis ;

Considérant que cette installation est soumise à **autorisation environnementale** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier susvisé ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique est fixée à **15 jours (quinze jours)** ;

Considérant que la rubrique n°3610 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement déterminent un rayon d'affichage de **trois (3) kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent le territoire des communes suivantes : **Mably, Perreux, Riorges, Roanne et Vougy** ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, soit **Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ISONAT dont le siège social est sis zone industrielle Bonvert, rue Barthélémy Thimonnier 42300 Mably, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au en vue de l'extension d'activité de son unité de fabrication de panneaux isolants située à la même adresse que le siège social précité.

La demande susvisée, l'étude de dangers, le résumé non technique, les plans, et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **quinze (15) jours** à compter **du jeudi 05 janvier 2023 à 09h00 et jusqu'au jeudi 19 janvier 2023 à 16h30 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le **jeudi 19 janvier 2023 à 16h30**.

ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Mably (42300) – 5 rue du Parc**.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E22000135 /69 du 08 novembre 2022 le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérald MARINOT en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune – Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire ;

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **trois (3) kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de : Mably, Perreux, Riorges, Roanne et Vougy ;
- et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires concernés et du pétitionnaire, puis transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur :

- le site Internet des services de l'État dans la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « *Politiques Publiques – Environnement – ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire* ».

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage, et les conseils communautaires de Charlieu-Belmont Communauté et de Roannais Agglomération ayant été consultés en application de l'article R181-38. Ceux-ci sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Les avis pris en considération seront ceux exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé recevra un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sous format dématérialisé (lien Internet via le registre dématérialisé et/ou par courriel), et sous format papier (commune siège).

Pendant le délai de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Mably (42300) – 5 rue du Parc aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public indiqués à l'article 7 du présent arrêté, en version papier et numérique ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, qui permet également de télécharger les pièces du dossier, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/isonat-mably>

Les contributions parvenues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour permettre la meilleure participation du public, Monsieur Gérald MARINOT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales en mairie de **mairie de Mably (42300) – 5 rue du Parc**, les :

- **jeudi 05 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 11 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 19 janvier 2023 de 13h30 à 16h30.**

Un registre sera ouvert à cet effet sur le lieu de permanence.

Compte tenu du contexte sanitaire récent et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du Covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier (voir article 7).

Les gestes barrières devront être respectés. Le port du masque est recommandé lors des entretiens et sera **obligatoire** si l'évolution de l'épidémie du Covid-19 devait s'accroître durant la période de l'enquête. Il ne sera reçu qu'une seule personne (au maximum deux personnes venues ensemble) à chaque passage. Il est demandé d'apporter son stylo personnel si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations et/ou de propositions, en dehors ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUETE

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et selon les modalités suivantes :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairie de Mably (42300) soit : lundi, mercredi et jeudi : 08h45 - 12h00 / 13h30 - 16h30 ; mardi et vendredi : 08h45 - 12h00 ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Gérald MARINOT, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (**en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »**) : **A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ISONAT – Mairie de Mably (42300) – 5 rue du Parc ;**
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, **pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au lundi 19 janvier 2023 à 16h30**, sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Isonat-mably>
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6 ;
- ou à l'adresse de messagerie suivante : Isonat-mably@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Isonat-mably>

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues pendant la durée de l'enquête publique, **du jeudi 05 janvier 2023 à 09h00 et jusqu'au jeudi 19 janvier 2023 à 16h30 inclus**, seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions

du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la société ISONAT (adresse de messagerie : contact@isonat.com).

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête, soit le **lundi 19 janvier 2022 à 16h30**, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose **d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet, aux mairies de Mably, Perreux, Riorges, Roanne et Vougy, ainsi qu'aux présidents de Charlieu-Belmont Communauté et de Roannais Agglomération.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- auprès du guichet unique de la sous-préfecture de Roanne – section de la sécurité et de l'autorisation administrative (sur demande préalable) à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr ;

- et auprès de la mairie de Mably (42300) – 5 rue du Parc, siège de l'enquête.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique "Politiques Publiques – Environnement – ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire".

ARTICLE 12 : AUTORITE ORGANISATRICE


La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par la préfète de la Loire.

ARTICLE 13 :

Le sous-préfet de Roanne, les maires des communes concernées, les présidents de Charlieu-Belmont Communauté et de Roannais Agglomération, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le 05 décembre 2022

Le sous-préfet de Roanne,

A blue ink signature of Hervé Gerin, consisting of a large, stylized 'H' and 'G' intertwined.

Hervé GERIN

COPIES ADRESSEES A :

- Société ISONAT,
- Préfecture de La Loire,
- Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Charlieu-Belmont Communauté,
- Roannais Agglomération,
- Mairie de Mably (42300),
- Mairie de Perreux (42120),
- Mairie de Riorges (42153),
- Mairie de Roanne (42300),
- Mairie de Vougy (42720),
- Direction régionale de la DREAL AuRA – UID Loire/Haute-Loire (Inspecteur des Installations classées),
- Direction départementale de la Protection des Populations de la Loire,
- Direction départementale des Territoires de la Loire,
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de la Loire,
- SDIS 42.